Image not found or type unknown

Abandon de poste, combien de temps pour être licencié?

Par **sanjeremy**, le **04/11/2013** à **11:24**

Bonjour,
j'aurai aimé avoir un renseignement pour mon compagnon.
Depuis le 30/08/2013 mon compagnon a abandonné son poste suite à un problème avec son employeur concernant des heures supplémentaires non payées.
Il travaillait dans le bâtiment comme poseur d'escaliers en bois, effectué entre 10 et 13 heures par jour et toujours payé 8 heures car un contrat à 39 heures. Sous prétexte que son patron le considérait comme apprenti car il n'avait pas d'expérience sur ce poste. Au début son patron compensait cela par une prime de 150 euros pour ne pas froisser mon compagnon puis a fini par la supprimer au bout de 3 mois.
Jamais aucune heure payée!
A ce jour son employeur ne l'a toujours pas licencié. Il lui a envoyé 3 lettres en recommandé avec AR. 2 qui lui dit qu'il est en absence injustifiée et que sans réponse de sa part son patron se verra contraint de le llicencier. Une troisième qui lui donne un rendez-vous 10 jours plus tard la veille des 2 mois d'absence de mon compagnon, rendez-vous le 29/10/2013 auquel il ne s'est pas présenté.
Et depuis plus rien jusqu'à aujourd'hui où son patron lui a envoyé par lettre normale un chèque pour régularisation d'heures supplémentaires mais dans ce courrier on ne l'informe toujours pas d'un licenciement. Combien de temps a son employeur pour le licencier? Mon compagnon peut il encaisser ce chèque?
Dans l'attente,
Merci par avance.

Par **youris**, le **04/11/2013** à **11:48**

bjr,
l'employeur n'a juridiquement aucune obligation de licencier son salarié en abandon de poste.
il fait toujours partie de l'entreprise avec des fiches de paie à zéro.
il est souvent rappelé que l'abandon de poste est une mauvaise solution pour le salarié.
votre compagnon aurait du démissionner car le licenciement est une décision de l'employeur et non du salarié.
cdt

Par **P.M.**, le **04/11/2013** à **13:13**

Bonjour,
Il aurait été beaucoup plus judicieux de démissionner en exposant les griefs ou même de prendre acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur car effectivement l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés